

AVIS PUBLIC



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 5 septembre 2023, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement au bâtiment situé à l'adresse suivante :

6275, boulevard Saint-Laurent (District de Saint-Édouard)

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à l'installation de conteneurs à déchets avec un enclos dans deux des trois cours avant de la propriété.

Cette demande déroge donc à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279)* et l'article 7.1° du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (RCA-27)*. Sans cette dérogation mineure l'installation des conteneurs à l'extérieur et de leur enclos ne serait pas possible et un espace d'entreposage à déchets devrait être effectué à l'intérieur de la bâtisse.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 21 août 2023.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement